Réf. Farde e-Assemblées : 2527134

N° OJ : 38

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Asbl "Les Nouveaux Disparus".- Subside : 4.000,00 EUR.- Convention 2023-2024.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'à travers sa politique de solidarité internationale, la Ville de Bruxelles accorde différents subsides aux associations pour développer des projets dans le domaine de la coopération au développement et de l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, la sensibilisation et l'information ;

Considérant que la Ville de Bruxelles veut au travers l'éducation et des actions diverses conscientiser ses citoyens sur la conséquence des actes de chacun dans un monde globalisé et les nombreuses interdépendances ;

Considérant que l'asbl "Les Nouveaux Disparus" est une compagnie de théâtre qui œuvre pour donner accès au théâtre à un public défavorisé en valorisant la diversité et qu'elle organise "Théâtres Nomades", un festival de théâtre professionnel gratuit, annuel, qui se fait en extérieur et qui propose en son sein chaque année un volet "Fil Sud" qui présente des spectacles relatifs aux défis mondiaux et aux questions de solidarité internationale ;

Vu la validation par le Collège du 29 avril 2021 et par le Conseil communal du 10 mai 2021 d'une convention de subsides de 2 ans avec l'asbl "Les Nouveaux Disparus" pour les années 2021 et 2022 (Farde e-Assemblées : 2399802) ;

Considérant que les objectifs de ladite convention ont été respectés et atteints par l'asbl "Les Nouveaux Disparus".

Considérant que l'objet de leur action demeure opportun pour répondre aux objectifs de la Ville de Bruxelles en termes d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1. Octroyer un subside de 4.000,00 EUR à l'article 15001/33202 du budget ordinaire 2023 à l'asbl "Les Nouveaux Disparus" (TVA 0456.569.397) pour organiser le "Fil Sud" du festival "Théâtres Nomades" sur des thématique relatives aux questions de solidarité internationale.

Article 2. Adopter la convention de subvention avec l'asbl "Les Nouveaux Disparus" établie pour 2 ans (2023-2024).

Annexes :

Convention de subside Nouveaux Disparus FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)